

09 jan 2026 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 9 janvier 2026](#)

Modification de diverses dispositions relatives au budget mobilité

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à mettre en œuvre la première phase de la réforme projetée du budget mobilité inscrite dans l'accord de coalition fédérale 2025-2029, à savoir « *Le budget mobilité sera systématiquement proposé par les employeurs aux employés comme possibilité lorsque ceux-ci ont droit à une voiture de société* ».

Désormais, tout employeur mettant une ou plusieurs voitures de société à disposition d'un ou plusieurs travailleurs durant une période de plus de 36 mois, de manière interrompue ou non, sera tenu de proposer un budget mobilité à ses employés.

Néanmoins, l'employeur peut attendre l'expiration du contrat de location, de leasing ou de toute autre convention d'utilisation du véhicule de société effectivement mis à disposition du travailleur, avant de lui permettre de l'échanger contre le budget mobilité.

Les employeurs suivants ne sont toutefois pas tenus de proposer un budget mobilité en échange de la voiture de société :

- l'employeur qui recourt à une procédure d'information et de consultation en matière de licenciement collectif avec fermeture d'entreprise
- l'employeur qui est une entreprise en difficulté
- l'employeur qui occupe au cours de l'année civil en moyenne moins de 15 travailleurs au cours de la période de référence
- l'employeur qui occupe au cours de l'année civil en moyenne moins de 50 travailleurs au cours de la période de référence jusqu'au 31 décembre 2027

Par ailleurs, est prévue la possibilité pour l'employeur d'obliger certains travailleurs à opter de toute façon pour le pilier 1 (= voiture zéro émission), selon des critères liés à la nature de la fonction et aux intérêts légitimes de l'entreprise. Ces critères ne peuvent pas être discriminatoires et doivent respecter le principe de proportionnalité.

La date d'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2027.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État, au Conseil central de l'économie et au Conseil national du travail.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au budget mobilité



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenget
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenget@vandenbroucke.fed.be

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfin.be

Caroline Dujacquier
Porte-parole (FR)
caroline.dujacquier@kcfin.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfin.be

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

<https://crucke.belgium.be>

info@crucke.fed.be

Emeline Huvelle

Porte-parole (FR)

+32 477 78 29 62

Emeline.Huvelle@crucke.fed.be

Joy De Klerck

Porte-parole (NL)

+32 479 85 78 43

joy.deklerck@crucke.fed.be